



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

## ARRETE DE LEVEE PARTIELLE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 7,5 TONNES SUR L'A 51

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1

Vu le code de la route, et notamment son livre IV et les articles R 411-5 et R411-18;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;

Vu le code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, partie législative

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL, préfet, en qualité de préfet de l'Isère,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du Plan Orsec de zone, modifié par l'arrêté n°2012330-0001 du 27 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense Sud Est n°2010-7066 du 22 décembre 2010 instituant le Plan Intempéries Rhône Alpes (PIRAA)

Vu l'avis de la gendarmerie

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2014 à 10 h portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur l'A51 ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est autorisée dans le sens Sisteron – Grenoble sur l'A51.

**Article 2:**

Ces dispositions prennent effet à partir du 26 février 2014 à 16 h 00

**Article 3 :**

Le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Isère,  
Le Commandant de la compagnie autoroutière des CRS Rhône Alpes Auvergne  
Le Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Isère,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Directeur interdépartemental des routes Centre Est,  
Le Directeur de la DIRMED,  
Le Président du Conseil du Général de l'Isère, Direction des mobilités (PC itinisère),  
Messieurs les Sous Préfets d'arrondissements,  
Le Directeur des Autoroutes AREA,  
Le Directeur des Autoroutes du Sud de la France,  
Le Chef du PC CORALY,  
La Fédération Départementale du BTP ,  
La Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,  
Le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de Lyon Rhône Alpes Auvergne ;  
Tous les agents de la force publique  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Grenoble le 26 février 2014  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

David RIBEIRO

